



Couverture LFH **Tolrip**



La couverture d'assurance est valable **pendant 104 semaines** à dater de l'accident. Attention, les frais encourus après la reprise sportive ne sont plus couverts par la police d'assurance.

- La police couvre toujours la différence entre le prix officiel d'une prestation reconnue par l'inami (consultations, ...) et l'intervention de la mutuelle. Ainsi, si le prix officiel d'une consultation est de € 22,67, que la mutuelle rembourse 15,05 €, nous couvrons automatiquement les € 7,62 (= quote part patient) .
- En "Couverture option", nous couvrons une partie des suppléments que peut demander un médecin, nous ne pouvons cependant couvrir en option que 50 % du prix officiel avec un plafond maximum par sinistre de **€ 1000**. Ainsi, si le médecin vous demande € 40, que le prix officiel est € 22,67, la mutuelle rembourse € 15,05, nous remboursons € 7,62 (d'office = couverture base ami) + € 11,34 en option (= 50 % de 22,67). La victime devra supporter € 5,99 à titre de suppléments non couverts.
- Nous remboursons les **prestations non reconnues par l'inami pour un maximum de 250 €** par dossier.
- Nous vous informons d'ores et déjà, que ne sont pas couverts par la police d'assurance :
 - Les suppléments chambres
 - Les frais accompagnants
 - Les frais divers comme télévision, casque télé, bouteilles d'eau ...
 - L'achat ou la location de matériel comme chaise roulante, béquilles, lit médicalisé...
- La police d'assurance prévoit également **une franchise de € 25,-** à charge de la victime.

Si vous avez une assurance hospitalisation, celle-ci pourrait encore intervenir dans le remboursement des frais non couverts par notre police d'assurance.

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement souhaité au sujet de la couverture d'assurance.